

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

EXTRAIT

du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 22 MAI à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 MAI 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Bertrand GAUFRYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Michel BREAN - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO, Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 19h50, M. Vincent NOVO jusqu'à 19h10, Mme Marianne BERQUE-MANSAS jusqu'à 19h50, M. Bruno CASSEN

POUVOIRS :

M. Serge BALAO a donné pouvoir à M. Michel BREAN

Mme Viviane LOUME-SEIXO a donné pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD jusqu'à 19h50

M. Vincent NOVO a donné pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 19h10

Mme Marianne BERQUE-MANSAS a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI jusqu'à 19h50

M. Bruno CASSEN a donné pouvoir à M. André DROUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FRAIS DE FORMATION DES ANIMATEURS : PARTICIPATION DE LA VILLE 2014

La réglementation des accueils de loisirs impose un encadrement assuré par des animateurs et des directeurs diplômés ou en cours de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs (BAFD).

Ces formations sont à la charge des jeunes qui souhaitent s'y engager. Afin d'alléger le coût important de celles-ci, la Ville de Dax propose chaque année une aide à la formation au profit des animateurs qu'elle recrute, aide qui pourrait être reconduite pour l'année 2014. Cette mesure prévoit un remboursement partiel des stages théoriques, à hauteur de 30 %, sous réserve que ceux-ci ne soient pas déjà pris en charge dans leur totalité par d'autres organismes (CAF - JPA - MSA - DDCSPP).

De plus, la Ville de Dax propose également aux candidats directeurs ayant une ancienneté minimale de 4 ans aux accueils de loisirs municipaux et ne bénéficiant au maximum que d'une seule autre aide, un remboursement de leur stage à hauteur de 50 %.

En 2013, 18 jeunes ont bénéficié de cette aide à la formation pour un montant total de 2 793,60 €.

Les montants des participations de la Ville de Dax, pour l'année 2014, pourraient être fixés à :

- Stage directeur formation générale : 30 % du montant du stage
- Stage directeur perfectionnement : 30 % du montant du stage
- Stage directeur avec ancienneté aux CLSH de Dax formation générale ou approfondissement: 50 % du montant du stage
- Stage animateur formation générale : 30 % du montant du stage
- Stage animateur approfondissement : 30 % du montant du stage
- Stage animateur qualification (canoë-voile – surveillant de baignade) : 30 % du montant du stage.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2014, article 6184 421 PERS.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ANNE SERRE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE les montants de participation de la Ville de Dax à la formation des animateurs, comme indiqués ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140522-5-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 23 Mai 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».